

Réf : I-22-017
Affaire suivie par J. PARINGAUX
Direction de la Sécurité Sanitaire
et de la Santé Environnementale
Service régional d'évaluation des risques sanitaires
[Mail : ars-hdf-srers@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-srers@ars.sante.fr)

Lille, le 14/03/2022

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

DREAL Hauts-de-France
UD 59/62 - G2

A l'attention de Catherine FORTIN

Objet : Projet éolien des Magnolias situé dans le département du Pas-de-Calais (62)

Par saisine du 28 janvier 2022, vous avez sollicité ma contribution à l'élaboration de l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet éolien des Magnolias sur la commune de Boubers-lès-Hesmond, dans le Pas-de-Calais.

Le site d'implantation des éoliennes est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine et ne nécessitera donc pas la nomination d'un hydrogéologue agréé.

L'étude acoustique a été réalisée d'après l'arrêté ministériel du 26 août 2011 et la norme NF 31-114. L'analyse sur l'environnement sonore est faite à partir du document établi par le bureau d'études Delhom Acoustique. Les mesurages ont été réalisés du 11 mars au 2 avril 2020.

Le projet porte sur l'installation de 4 éoliennes de type Vestas V126 3.6MW et V136 4.2MW et de deux postes de livraison électrique.

Les calculs réalisés montrent un risque de dépassement des exigences réglementaires en période nocturne. Un plan de gestion sonore est alors proposé qui permettra de respecter la réglementation en termes d'émergences et/ou de niveaux de bruit ambiant.

Effets cumulés

Aucun autre projet en cours d'instruction n'est suffisamment proche de la zone d'étude (distance inférieure à 4 km) pour que des phénomènes d'effets cumulés s'effectuent avec un autre projet éolien.

Mon avis est **favorable** sous réserve de la vérification du respect des émergences par une étude d'impact acoustique qui devra être réalisée, dans un délai de six mois, après la réception du parc. Celle-ci permettra de valider de façon définitive la conformité et le plan de gestion du fonctionnement des éoliennes.

**Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation**

La Responsable adjointe du service régional
d'évaluation des risques sanitaires,



Céline DERHILLE